



HABITAT

- Réserve pour programme de logements art L151-41 et
- Secteur de mixité sociale art L151-15
- Taille minimale de logement art L151-14

En cas de superposition d'une réserve pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 qui s'appliquent.

—●— Commune —◆— Arrondissement

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU - H** DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°3
APPROBATION - 2022

LYON 5e arrondissement

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.5 - Habitat
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement
CPII_MLH_M2_HABITAT_OFFICIEL_LYON5E_20180828